

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Del2024-12-39

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - COUTURIER A. – DUINAT J. – JURINE T. – REBOUX A.– RICO S. –VERCHERAND P. – VIAL F.– BARROUX V. – MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Messieurs PALLUAT DE BESSET D. – THIVOLET D.

ABSENT : Monsieur DE OLIVEIRA F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PONVIANNE Gilles

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°DEL2022-11-27 du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de gestion de la Loire auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraite ».

Monsieur le Maire informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme PEP'S, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de la gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat. Ces changements intervenus en septembre dernier entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de notre convention :

- De nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL.
- D'autres services, inscrits dans la convention, sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels de retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités – principalement de délégation – devront être accordées par les collectivités au CDG42 via la Plateforme PEP'S.

Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration demeurent inchangés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20241213-DEL2024-12-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossier CNRACL par le CDG42 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 13 décembre 2024

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

Le secrétaire de séance,
Gilles PONVIANNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20241213-DEL2024-12-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024